



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 21 - MARS 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013343-0005 - du 9/12/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé Darrasse et associés laboratoire de biologie médicale d'anatomie et de cytologie pathologiques	1
Arrêté N °2013343-0006 - du 9/12/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB	7
Arrêté N °2014003-0001 - du 3/01/2014 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN	16
Décision N °2014045-0003 - du 14/02/2014 - portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier d'OLORON SAINTE MARIE	23
Décision N °2014051-0002 - du 20/02/2014 - portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical Société ASD SUD- OUEST ASSISTANCE SANTE A DOMICILE SURD- OUEST	26
Décision N °2014066-0003 - du 7/03/2014 - portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de FUMEL	28
Décision N °2014069-0001 - du 10/03/2014 - portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Mont de Marsan	30

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2014076-0001 - Portant attribution d'un reliquat de quota de pêche d'anguilles européennes (<i>Anguilla anguilla</i>) de moins de 12 centimètres («civelles») destiné au repeuplement, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Garonne- Dordogne- Charente- Seudre- Leyre- Arcachon	33
--	----

Arrêté du 9 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES dont le siège social est sis au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2005 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée DARRASSE et ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES sise au 68 avenue de la Marne ; à BIARRITZ (64200)
- VU** le courrier envoyé le 1^{ER} octobre 2013 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par le Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES pour la SELARL DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES informant du transfert de l'activité du site laboratoire de biologie médicale de BIARRITZ (64200) situé au 4 et 6 avenue du Maréchal Joffre au 18 avenue Beurivage et comprenant les documents suivants :

- La lettre du 25 septembre 2013 de Mme Claire BRUMENT, agissant en qualité de cogérante et sollicitant le transfert dudit site du laboratoire de biologie médicale ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 24 septembre 2013 à vingt heures ;
- le projet des statuts de la SELARL qui seront mis à jour au 1^{er} janvier 2014 suite à l'assemblée générale extraordinaire ;

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2014, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 décembre 2010 modifié concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES situé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) est modifié relativement au changement d'adresse d'un site du laboratoire de biologie médicale à BIARRITZ (64200) ;

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2014, le laboratoire multi sites dénommé DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES sis au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) est modifié :

- Il reste composé de dix huit (18) sites ;
- suite au transfert d'un site de laboratoire de biologie médicale à BIARRITZ du 4 et 6 avenue Joffre vers le 18 avenue Beurivage, les adresses respectives et les numéros d'enregistrement au répertoire FINESS des établissements en catégorie 611 sont désormais les suivants :

- 17 sites ouverts au public

1) 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 526 9

2) Résidence Bayonnaise avenue du 11 Novembre à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 545 9

3) 15 rue Jules Balasque à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 541 8

4) 21 rue de l'Estagnas à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 531 9

5) Résidence Bermain – 29 avenue de Bayonne à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 536 8

6) 3 rue du Maréchal Leclerc à NAY (64800)
Numéro FINESS 64 001 556 6

7) 6 rue du Village à ARESSY (64320)
Numéro FINESS 64 001 555 8

8) Résidence Elgar Quartier Urdazuri à SAINT-JEAN-DE- LUZ (64500)
Numéro FINESS 64 001 552 5

9) 9 bis rue du Maréchal Harispe à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)
Numéro FINESS 64 001 553 3

10) Résidence Irandatz Eko Gainean rue Marcel Paul à HENDAYE (64700)
Numéro FINESS 64 001 554 1

11) 5 promenade de la Barre à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 551 7

12) 3 cours Lyautey à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 550 9

13) 8 rue du 8 Mai à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 581 4

14) 18 avenue Beurivage à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 582 2

15) 16 boulevard Jacques Duclos à TARNOS (40200)
Numéro FINESS 40 001 174 8

16) 8 rue Michel de Coulom à JURANCON (64110)
Numéro FINESS 64 001 583 0.

17) 39 avenue du Loup à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 643 2

- 1 site non ouvert au public :

18) 24 avenue du Général Ducasse à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 665 5

Article 3 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES dont le siège social est situé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200).

Cette SELARL est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 64 001 522 8 en tant qu'entité juridique ;

Article 4 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A – BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- M. Dominique DARRASSE biologiste coresponsable, cogérant de la SEL, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques. sous le numéro RPPS 10003946656 ;
- M. Gilles LACROIX, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000117407 ;
- Mme Claudy ORDIERA, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157256 ;
- Mme Marie DESROUSSEAUX biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, médecin anatomo-cytopathologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002827417 ;
- M. Jacques BRUNET biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572592 ;
- Mme Florence LACROIX biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591170 ;

- M. Jean-Philippe RIVIECCIO biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853974 ;
- M. Jacques CAPET biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001565935 ;
- M. Franck BATGUZERE, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques. sous le numéro RPPS 10003854683 ;
- Mme Patricia OSPITAL, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001584720 ;
- M. Gilles BEIGBEDER, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001576304 ;
- Mme Marie-Laurence GUILLERMIN-GREGOIRE, biologiste-coresponsable cogérante de la SEL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587814 ;
- Mme Karine MARSAUD, biologiste-coresponsable, associée et cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens 10001585115 ;
- M. Emmanuel BORDES, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853644 ;
- M. Rossano MARCHETTO biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578557 ;
- M. Jean-Philippe GALHAUD biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001582344 ;
- M. Philippe JUZAN biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591303 ;
- Mme Valérie DESBOIS-PELISSIER biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10004002258 ;
- M. Christian BESSE biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002038809 ;
- M. Thierry RASSAM biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous Le numéro RPPS 10001569911 ;
- Mme Claire BRUMENT biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574473 ;
- Mme Sylvie TAURIAC, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574515 ;

- M. Eric POYET, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001556918 ;
- M. Alain MARCEL, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557551 ;
- M. Claude TACHOIRES, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001570018 ;
- M. Frédéric ARCHAMBAUD-FERRANTI médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002804820 ;
- M. Pierre FAMILIADES médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002801743 ;
- Mme Mireille MASSOT-BORDENAVE, médecin spécialiste qualifiée en anatomie et cytologie pathologiques, cogérante de la SEL, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002801164 ;

B – BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- M. Jean MASSOT-BORDENAVE, médecin spécialiste qualifiée en anatomie et cytologie pathologiques, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002801172 ;
- M. Philippe LAFITAU, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853727 ;
- Mme Muriel BASSE, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004342191 ;
- Mme Hélène MORANT, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100012730 ;
- Mme Isabelle FAHD, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157066 ;
- Mme Marie-Ange BERGOUIGNAN médecin spécialiste qualifiée en anatomie et cytologie pathologiques, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002803913 ;
- M. Antoine LANDREAT médecin spécialiste qualifiée en anatomie et cytologie pathologiques, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10001943389 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la, Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale du Médicaments et des Produits de Santé,
- Mme Claire BRUMENT, agissant en qualité de cogérante de la SELARL,
- Maître GIRAULT, avocat en charge du dossier.

Article 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine ;

Fait à Bordeaux, le 9 DEC. 2013
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

~~P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie~~

Arnaud JOAN GRANGE

**Arrêté du 9 décembre 2013
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé EXALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 modifié relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision en date du 2 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié, autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 18 décembre 2012 autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommée LBM RCLRP dont le siège social est situé au 218 rue Mandron à BORDEAUX (33000) ;

VU le courrier expédié le 12 novembre 2013 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant la fusion-absorption à compter du 1^{er} janvier 2014 de la SELARL dénommée SEL DE LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE A. RASPAUD, J. CHABROL, E. LE NAOUR, D. ROBERT, JF. DE PERETTI (ci-après dénommée « RCLRP ») qui exploite le laboratoire multi sites comprenant quatre laboratoires de biologie médicale, par la SELARL EXALAB comprenant, entre autre, les pièces suivantes :

- Le courrier en date du 25 octobre 2013 de M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la société EXALAB sollicitant la modification des autorisations administratives préexistantes ;
- Les attestations de Messieurs RASPAUD, LE NAOUR, CHABROL, DE PERETTI et ROBERT biologistes médicaux de la SELARL «RCLRP» s'engageant à exercer les fonctions de biologiste coresponsable ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL EXALAB réunis en date du 25 octobre 2013 à 12 heures ;
- Le projet de fusion entre la SELARL EXALAB et la SELARL SEL DE LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE A.RASPAUD, J. CHABROL, E. LE NAOUR, D. ROBERT, JF. DE PERETTI, signé le 25 octobre 2013 ;
- Le projet de statuts de la SELARL EXALAB certifié conforme par la Gérance ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale sis 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) résulte de la transformation de quarante (40) laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 sus visée, ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, l'arrêté du 6 août 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont le siège social est situé à PESSAC (33600) 208 avenue Pasteur est modifié ;

Article 2 : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB est modifiée comme suit :

Par la fusion /absorption par la SELARL EXALAB, de la SELARL SEL DE LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE A.RASPAU, J. CHABROL, E. LE NAOUR, D. ROBERT, JF. DE PERETTI (ci-après dénommée « RCLRP »), qui exploite le laboratoire de biologie médicale dont les sites d'implantation sont les suivants :

1. 218 rue Mandron - 33000 BORDEAUX
2. 190 cours Saint-Louis - 33000 BORDEAUX
3. 113 avenue du Général Leclerc - 33200 BORDEAUX
4. 48 avenue de la Libération - 33110 LE BOUSCAT

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2014, le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est composé de quarante (40) sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS catégorie 611 sont :

- 39 sites ouverts au public

- 1) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8
- 2) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 3) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 4) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 5) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 6) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 7) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 8) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 9) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 10) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 11) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 12) 10-12 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 13) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 14) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 15) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0
- 16) 93 avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 17) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9
- 18) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 19) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 20) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8

- 21) 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245 8
- 22) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 23) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 24) 1 place de la Libération à CADILLAC (33410)
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 25) 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 26) 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8
- 27) centre commercial du Parc de Marbotin à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 28) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8
- 29) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 30) 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS : 33 004 957 8
- 31) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8
- 32) 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130)
Numéro FINESS : 33 004 947 9
- 33) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 34) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 35) 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 004 778 8
- 36) 218 rue Mandron BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 914 9
- 37) 190 cours Saint-Louis BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 928 9
- 38) 113 avenue du Général Leclerc BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS 33 004 919 8
- 39) 48 avenue de la Libération LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 004 924 8
- 1 site fermé au public :
- 40) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
Numéro FINESS 33 003 047 9

Article 4 : le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2014 les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- M. Jean-Philippe BROCHET, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- M. Pascal BONNIN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- Mme Laurence RICHARD, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
- M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
- M. Richard DELPECH biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
- Mme Delphine VIGNAUX-BORAUD biologiste, coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- M. Franck DOERMANN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295
- M. Pierre DAVID, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- Mme Anne PEDEBOSCQ, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- M. Olivier MARQ biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- M. Hervé WALRYCK, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- M. Philippe MAREL, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;

- Mme Laurence MARTIN biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- M. Christian BORDURE, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
- Mme Magali LEON, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- Mme Corinne ACCARDI, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
- Mme Françoise FERRARI, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549350 ;
- Mme Françoise WIBART biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- M. Paul CANTET, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- Mme Françoise BOUFFANT-BRANA, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;
- Mme Françoise LE LAN-CLAUS, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- M. Patrick NOURY, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- Mme Claudine FLORENTIN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549533 ;
- M. François RECHENMANN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- M. Michel KERCKHOVE biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
- Mme Joséphine HORNYCH biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;
- M. Onnaly MOUSSETAFA, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- Mme Monique AMAT, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550044 ;

- M. Paul DUMAS, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmacies sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- Mme Michèle KERCKHOVE, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- Mme Catherine PAUCHET, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- M. Jean-François CROCKETT, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- Mme Caroline BOUIN biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- Mme Marie-Angélique LATOURNERIE biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- Mme Martine KANI biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- Mme Hélène HAVERLAN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- Mme Chantal LAURENT biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- Mme Anne TAUPIN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- Mme Sophie LESTHELLE biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- Mme Marie-Laurence PONTACQ biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- M. Jean-Pierre LEVEQUE biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- M. Thierry DOUMEN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550283 ;
- Mme Inès HAMADI biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- Mme Stéphanie MOREL biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;

- M. Philippe FOURNIER biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457701 ;
- M. Jean-Pierre BOUVET biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003463006 ;
- M. Laurent BABIN, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848131 ;
- M. Alain RASPAUD biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- M. Jérôme CHABROL biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;
- M. Jean-François DE PERETTI biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- M. David ROBERT biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;
- M. Erwan LE NAOUR, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- Mme Sophie MAUTALEN, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- Mme Jacqueline SOUBY biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;
- Mme Catherine FOURES, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- Mme Bérengère SEGONNES, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- M. Nassim LAROUSSE, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;
- Mme Mahussi FOURQUET biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- Mme Sylvie VACHER, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589539 ;
- Mme Delphine MIQUEL, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
- Mme Sylvie PRIGENT, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;
- M. Claude BIHOUR, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;

- M. Vincent CASTAIGNS, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100212827 ;

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
- M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la SELARL EXALAB,
- Maître GIRAULT, avocate.

Article 9 : l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 18 décembre 2012 autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommée LBM RCLRP dont le siège social est situé au 218 rue Mandron à BORDEAUX (33000) est abrogé ;

Article 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

-- 9 DEC. 2013

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Arnaud JOAN GRANGE

**Arrêté du 3 janvier 2014
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé AX BIO OCEAN**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 août 2010 modifié relatif à une autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN dont le siège social est situé 3 place du Réduit à BAYONNE (64100) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 26 juillet 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale un laboratoire multi sites dénommé ADOUR PYRENEES LABORATOIRES dont le siège social est situé 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée AX BIO OCEAN dont le siège social est fixé 3 place du Réduit à BAYONNE 64100) ;

- VU** le courrier en date du 25 juin 2013 de Maître André BONNET faisant part du projet de fusion par voie d'absorption de la SELARL ADOUR PYRENEES LABORATOIRES par la SELARL AX BIO OCEAN comprenant les pièces suivantes notamment :
- Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2013 de la SELARL ADOUR PYRENEES LABORATOIRES ;
 - Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 juin 2013 de la SELARL AX BIO OCEAN ;
 - Le protocole portant sur les mouvements de titres dans ADOUR PYRENEES LABORATOIRES du 12 juin 2013 ;
 - Le traité de fusion sous conditions préalables et suspensives du 14 juin 2013 ;
- VU** le courrier en date du 10 octobre 2013 de M. Etienne VANDEVOORDE exposant la modification des statuts de la SELARL ADOUR PYRENEES LABORATOIRES suite à une donation au profit de ses enfants en date du 26 septembre 2013 ;
- VU** le courrier en date du 18 octobre 2013 de la SCP Benoit LACAZE Philippe BOMPOINT Nicolas JOLY, notaires, faisant parvenir une copie de l'acte de donation partage en date du 26 septembre 2013 de M et Mme VANDEVOORDE au profit de leurs enfants ;
- VU** le courrier en date du 25 octobre 2013 de Maître André BONNET informant de la modification des statuts de la SARL BIOMINO, en SPFPLARL suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2013 de ladite société ;
- VU** le courrier en date du 14 novembre 2013 de Maître André BONNET concernant les documents suivants :
- L'acte du 12 novembre 2013 réitérant la cession sous conditions suspensives du 12 juin 2013 ;
 - L'extrait Kbis de la SPFPL BIOMINO à jour au 31 octobre 2013 ;
 - Les statuts de la SELARL ADOUR PYRENEES LABORATOIRES mis à jour au 12 novembre 2013 ;
 - La lettre datée du 12 novembre 2013 de M. Etienne VANDEVOORDE signalant qu'il met fin à ses fonctions de cogérant de la SELARL ADOUR PYRENEES LABORATOIRES à compter de ce jour ;
- VU** la lettre en date du 12 décembre 2013 de Maître André BONNET confirmant :
- L'approbation des opérations de fusion avec fixation de la date d'effet au 31 décembre 2013 à 24 heures emportant pour la SELARL AX BIO OCEAN ;
 - Le transfert du site situé à DAX (40100) du 6 rue Morancy au 13 cours Galliéni avec effet au 29 novembre 2013 ;
 - Le transfert du siège social de la SELARL AX BIO OCEAN du 3 place du Réduit à BAYONNE (64100) au 31 avenue des Allées Paulmy, le site du 3 place du Réduit devenant un site secondaire ;
- VU** le courriel en date du 2 janvier 2014 du Cabinet André BONNET de Bayonne avec en pièces attachées :
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 – 9 heures de la SELARL ADOUR PYRENEES LABORATOIRES ;
 - Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 – 10 heures de la SELARL AX BIO OCEAN ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 décembre 2013, l'arrêté en date du 16 août 2010 modifié concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN situé à BAYONNE (64100) est modifié comme suit :

Article 2 : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites AX BIO OCEAN est modifiée par la fusion/absorption par la SELARL AX BIO OCEAN de la SELARL ADOUR PYRENEES qui exploite le laboratoire de biologie médicale dont les neuf (9) sites d'implantation sont les suivants :

- 24 place Nauton Truquez à PEYREHORADE (40300)
- 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)
- 3 allée Anne de Neubourg- Résidence Urtxintxa à CAMBO LES BAINS(64250)
- 1 chemin de l'Aviation à BASSUSSARRY (64200)
- 35 boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)
- Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)
- 1 place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)
- 10 rue de l'Eglise à SALIES DE BEARN (64270)
- 5 avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)

Article 3 : Le laboratoire multi sites dénommé : AX BIO OCEAN dont le siège social sera désormais situé « La Loggia » 31 avenue des allées Paulmy BAYONNE (64100) sera composé de vingt trois (23) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611, sont les suivants :

A- TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES : (8 sites)

1. Villa Petit Poucet - 9 rue Frédéric Mistral à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 160 7
2. 8 avenue Saint-Vincent de Paul à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 161 5
3. 13 cours Gallieni à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 162 3 (à compter du 29 novembre 2013)
4. 24 place Nauton Truquez à PEYREHORADE (40300)
Numéro FINESS 40 001 187 0
5. Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)
Numéro FINESS 40 001 188 8
6. 234 avenue de la Résistance à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)
Numéro FINESS 40 001 163 1
7. Maison médicale Côte d'Argent à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)
Numéro FINESS 40 001 165 6
8. 258 avenue du Golf à SOORTS-HOSSEGOR (40150)
Numéro FINESS 40 001 164 9

B- TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE : (4 sites)

9. 35 boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)
Numéro FINESS 64 001 615 0
10. 5 avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)
Numéro FINESS 64 001 616 8

11 1 place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)
Numéro FINESS 64 001 617 6

12 10 rue de l'Eglise à SALIES DE BEARN (64270)
Numéro FINESS 64 001 618 4

C –TERRITOIRE DE SANTE NAVARRE-COTE BASQUE (11 sites)

13 1 chemin de l' Aviation à BASSUSSARRY (64200)
Numéro FINESS 64 001 613 5

14 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 569 9 – SITE PRINCIPALE

15 3 place du Réduit à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 568 1

16 26 boulevard Alsace Lorraine à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 570 7

17 55 avenue Kennedy à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 619 2

18 16 avenue Charles de Gaulle à BOUCAU (64340)
Numéro FINESS : 64 001 620 0.

19 Domaine Cyrano – allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250).
Numéro FINESS 64 001 573 1

20 3 allée Anne de Neubourg- Résidence Urtxintxa à CAMBO LES BAINS (64250)
Numéro FINESS 64 001 614 3

21 13 rue d'Ursuia à HASPARREN (64240)
Numéro FINESS 64 001 571 5

22 22 avenue Renaud à SAINT JEAN PIED PORT (64220)
Numéro FINESS 64 001 572 3

23. 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)
Numéro FINESS catégorie 611 : 64 001 612 7

Article 4 : Le laboratoire multi sites AX BIO OCEAN reste exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée AX BIO OCEAN dont le siège social est désormais fixé à BAYONNE (64100), La Logia, 31 avenue des Allées Paulmy.

Cette société est inscrite sous le numéro 64 001 56 73 au répertoire FINESS (catégorie 611) en tant qu'entité juridique ;

Article 5 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **Mme Marie BIDAULT**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste, inscrite à la section G l'Ordre des Pharmaciens, section G, sous le numéro RPPS 100043378286 ;

- **Mme Maylis BIDEAIN**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557890 ;
- **M. Patrice BLOUIN**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001532471 ;
- **M. Sébastien BOUCHER**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589778 ;
- **M. Sylvain BOURRINET** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003823639 ;
- **M. Rémi BOUSSIER**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1010012046 ;
- **Mme Marie-Pierre BRASSENS RABBE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001575488 ;
- **M. Jean-Louis CLAVERE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573517 ;
- **Mme Geneviève COUS-MARIGNOL**, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573491 ;
- **Mme Anne DE BIGAULT DE CAZANOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592996 ;
- **Mme Armelle DUPUIS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10001585271 ;
- **Mme Valérie DURAND**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853610 ;
- **Mme Nicole ETCHEGORRY**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 100038545188 ;
- **M. Christophe FERTIER**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001129534 ;
- **Mme Annie FOSSATS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100015556819 ;
- **Mme Isabelle GARNIER KHALFALLAH**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003829685 ;

- **M. Richard GLEICHMANN** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569127 ;
- **M. Eddy GRENIoux**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit Section G, l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100015866394 ;
- **M. Frédéric LACHÂTRE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002941986 ;
- **Mme Catherine LAPEYRE**, biologiste coresponsable, cogérante médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003854667 ;
- **Mme Hélène MARTEUILH**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003803938 ;
- **M. Alain PECASTAING**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001554905
- **M. Dominique SAVARIT** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573095

B - BIOLOGISTES MEDICAUX, SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

- **Mme Bernadette DUCOUT**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000158939
- **Mme Catherine FORGET**, biologiste médicale pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001575009
- **M. Xavier GOUX**, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10100220986 ;
- **M. Henri HOURREGUE** biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001568087 ;
- **Mme Catherine HUC**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001296739 ;
- **M. Jérôme LAUGE** biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100222271 ;
- **Mme Lydie LIBIER**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100136331 ;
- **M. Laurent TREBESSES**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100106920 ;
- **M. Etienne VANDEVOORDE** biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001583011 ;

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la, Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté. L'absence de déclaration est passible de la sanction administrative prévue à l'article L. 6241-1 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 8 : l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 26 juillet 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale un laboratoire multi sites dénommé ADOUR PYRENEES LABORATOIRES dont le siège social est situé 25 avenue Frédéric Saint Jayme à SAINT-PALAIS (64120) est abrogé ;

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicaments des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques
- M. le Président de l'Ordre des Médecins des Landes
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. Patrice BLOUIN, désigné comme mandataire
- M Alain PECASTAING, désigné comme mandataire

Article 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine ;

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2014
Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégué
P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Arnaud JOAN GRANGE

*portant modification de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre
Hospitalier d'Oloron Sainte Marie*

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 19 avril 2011, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie (reprise de l'activité de la clinique d'Oloron Sainte Marie) ;
- VU** la convention en date du 18 avril 2013 portant partenariat pour l'activité de soins de traitement du cancer entre le centre hospitalier de Pau (établissement autorisé) et le centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie (établissement associé) ;
- VU** la demande formulée par courrier en date du 2 mai 2013, par le directeur du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande concerne la création d'une nouvelle unité de préparation des traitements anticancéreux.
- VU** l'avis du 20 janvier 2014 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le rapport d'inspection et l'avis technique du 27 novembre 2013, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

CONSIDERANT l'inspection de suivi effectuée sur site les 12 et 13 février 2014 et le rapport d'inspection définitif en date du 14 février 2014 ;

CONSIDERANT le rapport de contrôle en date du 10 février 2014 qui atteste de la qualification du traitement d'air et des postes de sécurité microbiologique de l'unité de préparation des traitements anticancéreux ;

DECIDE

Article premier : La direction du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie est autorisée à modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de son établissement pour créer une unité de préparation des traitements anticancéreux ;

Article 2 : la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie, sise avenue du Dr Fleming à Oloron Sainte Marie, dispose de locaux autorisés implantés dans 9 emplacements distincts :

- au rez-de-jardin du bâtiment V120 pour le site principal pharmaceutique ;
- au rez-de-jardin du bâtiment V120 pour 2 pièces de réserves dédiées au stockage des médicaments et dispositifs médicaux ;
- au rez-de-jardin du bâtiment V80 (accès par l'extérieur) pour une pièce de réserve de dispositifs médicaux ;
- au rez de jardin du bâtiment V80 (accès grillagé par l'extérieur) pour le stockage des gaz à usages médicaux en bouteille ;
- dans le prolongement de l'aile qui abrite la PUI au rez-de-jardin du bâtiment V120 pour la nouvelle unité de préparation des traitements anticancéreux ;
- au rez-de-chaussée du bâtiment V80 dans le prolongement du bloc opératoire pour les locaux de la stérilisation du site de Légugnon ;
- au rez-de-chaussée du site de Saint-Pée pour les locaux de stérilisation du bloc opératoire de Saint-Pée ;
- au 1^{er} étage du site de Saint-Pée pour des locaux de stockage de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listée ci-dessous définie au 3°, 4° et 7° de l'article R. 5126-9 du CSP :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie dessert tous les patients et résidents pris en charge par l'établissement sur 3 sites géographiques distincts :

- site de Légugnon avenue du Dr Fleming ;
- site de Saint Pée 2 rue du pont de gouat ;
- EHPAD l'âge d'or situé place de la cathédrale.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 8 demi-journées par semaine (0,8 ETP). La permanence pharmaceutique est assurée par le pharmacien adjoint.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 19 avril 2011 sus visés est abrogé.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 9 : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,


Annie BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

**Décision du 20 FEVRIER 2014
portant autorisation de dispenser
à domicile de l'oxygène à usage
médical
Société ASD SUD OUEST
ASSISTANCE SANTE
A DOMICILE SUD-OUEST**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la demande en date du 30 septembre 2013 adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par M. Didier DAOULAS gérant de la Société ASD SUD OUEST en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'avis du Conseil Central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 26 novembre 2014 ;

VU l'avis technique et les conclusions du rapport final du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique chargé de l'instruction du dossier en date du 29 janvier 2013 ;

CONSIDERANT la demande susvisée en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 10 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que l'aire géographique de dispensation mentionnée est importante, ce qui ne permet pas d'assurer un service optimal ;

DECIDE

Article 1er : La société à Responsabilité Limitée à Associé Unique (Société à Associé Unique) dénommée ASSISTANCE SANTE A DOMICILE SUD-OUEST dont le siège social est fixé lieu-dit Maourat- Hôtel d'entreprises du pôle d'activités – 47160 DAMAZAN est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical implantée selon les modalités émises dans les conclusions du rapport du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, sur l'aire géographique des départements **du Gers, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et la Gironde en totalité, de la Dordogne (moitié sud jusqu'à Périgueux) de la Haute Garonne (jusqu'à Muret), du Lot (jusqu'à Rocamadour et Gramat) et l'Aveyron (Ouest jusqu'à Rodez)** ;

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (Pôle Autorisations) ;

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées
- M. le Gérant de la société ASD SUD-OUEST,
- M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Lot et Garonne
- M. le Directeur du Régime Sociale des Indépendants

Article 7 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégué
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de FUMEL

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 1998 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de FUMEL ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 21 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de FUMEL à vendre des médicaments au public ;
- VU** la demande formulée par courrier en date du 8 octobre 2012, par le directeur du centre hospitalier de Fumel, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande concerne l'extension des locaux pharmaceutiques du 1^{er} étage et la création d'une nouvelle zone de stockage des gaz médicaux et des liquides inflammables.
- VU** l'avis du 10 janvier 2013 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction définitif et l'avis technique du 6 mars 2014, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

CONSIDERANT le contrat de travail du pharmacien gérant en date du 31 janvier 2014 ;

DECIDE

Article premier : La direction du centre hospitalier de Fumel est autorisée à modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de son établissement pour créer une extension des locaux pharmaceutiques du 1^{er} étage et pour créer une nouvelle zone de stockage des gaz médicaux et des liquides inflammables.

Article 2 : la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Fumel, sise avenue Léon Blum et rue Pasteur à Fumel, dispose de locaux autorisés implantés dans 3 emplacements distincts :

- au 1^{er} étage du bâtiment C pour le site d'implantation principal de la PUI ;
- au rez-de-chaussée du bâtiment C pour la zone dédiée au stockage des produits inflammables ;
- au rez-de-chaussée du bâtiment I pour la plateforme de stockage des gaz à usage médicaux.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Fumel assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, notamment la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listée ci-dessous définie au 3° et 7° de l'article R. 5126-9 du CSP :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Fumel dessert tous les patients et résidents pris en charge par l'établissement sur un seul site géographique situé rue Pasteur et rue Léon Blum à Fumel.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine (1 ETP).

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 1998 sus visé est abrogé.

Article 8 : l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 21 décembre 2004 sus visé est abrogé.

Article 9 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 10 : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

Pour le ~~Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,~~

Par délégué

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

*portant modification de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre
hospitalier de Mont de Marsan*

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'avis favorable du DRASS, en date du 22 décembre 1999, relatif à la modification de la PUI du nouveau centre hospitalier de Mont de Marsan créé par fusion du centre hospitalier général et du centre hospitalier spécialisé des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mont de Marsan à poursuivre la réalisation de préparation hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mont de Marsan à poursuivre la stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 16 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mont de Marsan à vendre des médicaments au public ;
- VU** la convention, en date du 21 décembre 2010, portant sous-traitance de la préparation des traitements anticancéreux injectables, signée par les directions du Centre Hospitalier de Mont de Marsan et de l'association « hospitalisation à domicile du Marsan et de l'Adour » ;
- VU** la demande formulée le 13 mai 2013, par la direction du centre hospitalier de Mont de Marsan, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le champ d'approvisionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en l'étendant à l'EHPAD Lesbazeilles ;

- VU** l'avis du 20 août 2013 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** la demande formulée le 2 décembre 2013, par la direction du centre hospitalier de Mont de Marsan, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une radiopharmacie au sein du nouveau service de médecine nucléaire ;
- VU** l'avis du 4 mars 2014 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le rapport d'inspection et l'avis technique du 23 janvier 2014, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

DECIDE

Article premier : la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mont de Marsan, sise avenue Pierre Coubertin à Mont de Marsan (site de Layné), dispose de locaux autorisés implantés dans 4 emplacements distincts :

- La pharmacie à proprement parlé dédiée au stockage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles située au 1^{er} étage, au rez-de-chaussée et au niveau -1 du bâtiment B2 ;
- Au 1^{er} étage à proximité du bloc opératoire pour les locaux de la stérilisation centrale ;
- Au 1^{er} étage du bâtiment E2, au sein du service de médecine ambulatoire pour l'unité dédiée à la préparation des traitements anticancéreux ;
- Au niveau -1 du bâtiment R pour la radiopharmacie au sein du service de médecine nucléaire ;

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mont de Marsan assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies au 1°, 3°, 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 5126-9 du CSP :

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
Cette autorisation est limitée aux formes pharmaceutiques suivantes :
 - Formes solides non stériles : gélules, poudres, sachets ;
 - Formes liquides non stériles à usage interne et externe : solutions, suspensions, émulsions ;
 - Formes pâteuses et semi-solides **non** stériles : crèmes, pommades, suppositoires, ovules ;

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses pour le compte de l'HAD Marsan Adour. Cette autorisation est limitée à une durée de 5 ans.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mont de Marsan est regroupée sur un même site géographique situé avenue Pierre Coubertin à Mont de Marsan et dessert tous les patients et résidents du centre hospitalier sur les sites géographiques suivants :

- Services de l'hôpital général (site de Layné) situé avenue Pierre de Coubertin à Mont de Marsan ;
- Services de psychiatrie (site de St Anne) situés 782 avenue de Noneres à Mont de Marsan. Cette activité concerne également toutes les unités de consultations ou d'hospitalisation à temps partiel associées ;
- Centre de Nouvelle y compris EHPAD – USLD situés route de Grenade à Bretagne de Marsan ;
- EHPAD les rives du Midou et EHPAD Lesbazeilles, rue augustin Lesbazeilles à Mont de Marsan
- UCSA : centre pénitentiaire de Mont de Marsan.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine (1 ETP).

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : les arrêtés préfectoraux en date du 9 et 17 avril 2003 sus visés sont abrogés.

Article 7 : l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 16 décembre 2004 sus visé est abrogé.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 9 : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégué

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

ARRETE du 17.03.14

Portant attribution d'un reliquat de quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») destiné au repeuplement, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 5 février 2014 modifié portant répartition du quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla Anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») destiné au repeuplement, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins pêcheurs de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- Un reliquat du quota d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») destiné au repeuplement, est attribué aux navires professionnels de pêche maritime relevant du CRPMEM de Poitou-Charentes et détenteurs d'une licence CMEA pour l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les civelles pêchées en dépassement de ce quota de pêche autorisé doivent être immédiatement rejetées à l'eau par les marins pêcheurs des navires concernés.

Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de civelles entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits durant toute la période ouverte à la pêche.

L'atteinte du quota de capture de civelles destinées au repeuplement par navire professionnel de pêche maritime met fin immédiatement, pour le navire concerné, à toute activité de pêche de la civelle, au titre du repeuplement.

ARTICLE 3 – Les déclarations de captures, déclarations de prise en charge, documents de transport ou tous documents relatifs à la traçabilité des civelles pêchées dans le cadre du présent arrêté devront porter la mention « repeuplement » à côté de la désignation de l'espèce.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime.

ARTICLE 5 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2014

Pour le préfet de région et par subdélégation
Alexandre ROYER
Chef du bureau ressources durables et action économique

ANNEXE

Nom prénom	Navire	Reliquat quota
LAVAUD Alain	ROQUET MN 466256	1,675 kg
GENTIL Ludovic	NUNKI MN784079	2,11 kg
LAVAUD Didier	MIKA PIERRE MN 186184	1,58 kg
MOUHÉ Bruno	LE POULPE MN 669390	2,08 kg
POULARD Camille	BRUNO DOMINIQUE MN 192622	1,53 kg